

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin à 18 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Patrick THIBOUT Maire.

Présents: Mr Patrick THIBOUT, Mr Pierre THIEBOT, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mme Mélanie SAMSON, Mr Christophe PIRAUBE, Mme Dominique BEGAULT, Mme Line MONCHATRE, Mme Patricia LARREY, Mr Vianney KLEIN, Mme Brigitte ALLAIN formant la majorité des membres en exercice.

Absents: Mr Stéphane LABARRIERE, Mr Luc BELMONT, Mr Ulrich GOUBERT,

Absents excusés : Mr Bruno HEUVIN a donné pouvoir à Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean-Luc POUILLE a donné pouvoir à Mme Mélanie SAMSON

Monsieur Pierre THIEBOT a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2022 est adopté.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **2022-32 REFORME DES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la réforme des règles de publicité des actes pris par les Collectivités territoriales :

Au 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'article L 2121-15 du CGCT disposera que « Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. »

Par ailleurs, le compte rendu des séances, dont le contenu n'est pas défini par le droit en vigueur et qui est en pratique souvent confondu avec le procès-verbal, sera remplacé par une liste des délibérations examinées par le conseil municipal avec affichage à la mairie et, le cas échéant, mise en ligne sur le site internet de la commune.

En tout état de cause, l'affichage du compte rendu ou de la liste des délibérations et les mesures de publicité propres au procès-verbal sont sans effet sur le caractère exécutoire des délibérations qui reste subordonné à l'accomplissement des formalités de publicité énoncées à l'article L 2131-1 du CGCT.

Il est précisé qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité. Les Communes

de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation et peuvent choisir par délibération les modalités de publicité des actes de la Commune.

Après les différents exposés, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de cette réforme des règles de publicité des actes pris par les Collectivités territoriales,
- **ET DECIDE** de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, afin de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Varaville :
- - Publicité par publication papier en mairie de Varaville.

Il est précisé que le procès-verbal de séance du conseil municipal est déjà publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune ; les délibérations sont transmises à la Préfecture du Calvados sous format dématérialisé avec la plateforme « Actes ».

### **2022-33 CONVENTION FREDON – PLAN DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les frelons asiatiques sont présents dans le département du Calvados depuis 2011. Ils sont devenus responsables de fortes nuisances tant sur l'apiculture, la biodiversité que sur la santé et la sécurité publique. C'est durant l'été et l'automne que les énormes colonies de frelons asiatiques créent le plus de dégâts. En effet l'élevage des nymphes nécessite beaucoup de protéines et les frelons asiatiques les trouvent en capturant massivement les abeilles autour des ruches ainsi que beaucoup d'autres insectes sur les lieux de butinage. Ils s'attaquent également aux poissons sur les marchés en plein air.

Les risques sur la santé humaine sont essentiellement liés à la constitution de colonies dépassant plusieurs milliers d'individus à proximité des lieux fréquentés.

Aussi dans le but de limiter les nuisances et dégâts apicoles et de santé et sécurité publique, il est proposé un plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados.

Conformément à la décision du Comité de pilotage départemental du 11 janvier 2022 et à l'Arrêté Préfectoral de lutte collective du 7 février 2022, la FREDON est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados.

Vu la convention fournie par la FREDON de Basse-Normandie,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation de la commune de VARAVILLE, l'engageant dans le plan de lutte contre le frelon asiatique dans le Calvados en 2022-2023-2024-2025-2026.

## **2022-34 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES 2022 DANS LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU DEPARTEMENT DU CALVADOS :**

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de convention qui a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil Général du Calvados et la commune de Varaville pour le développement du service de la lecture publique.

Vu les articles L. 310-1 et L 320-1 et suivants du Code du patrimoine,

Vu les articles L. 1111-4, L. 3211-1, L 5215-20 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 juin 1985 autorisant la création de la Bibliothèque Municipale ;

Considérant que le conseil Général du Calvados mène une politique active dans le domaine de la lecture publique notamment au travers de l'action de la bibliothèque départementale de prêt ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les explications données par Madame Dominique BEGAULT Conseillère municipale en charge de la Bibliothèque, sur la boîte numérique et son fonctionnement,

Vu le projet de convention ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre le Département du Calvados et la Commune de Varaville pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du département du Calvados et **NOMME** Madame Dominique BEGAULT comme référente.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Intervention de Monsieur Vianney KLEIN au sujet du passage de la balayeuse, plusieurs administrés lui ont indiqué que la balayeuse ne passait pas dans leur rue. Monsieur le Maire précise qu'un point avait été fait avec le Directeur de la Société Voiries Services. D'ailleurs, un planning et un plan ont été transmis à cette Société. Si le contrat n'est pas respecté la mairie va intervenir à nouveau auprès de cette Entreprise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 15.

**Le Maire,  
Patrick THIBOUT**

